

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
DISPOSITIF AUDIOGUIDE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un dispositif d'audioguide dans le cadre de la mise en place d'un parcours de visite au sein du Musée de l'archerie et du Valois de Crépy-en-Valois à travers une application web et mobile,

Vu la proposition de la société PPPF PATRIMOINE,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de service est signé avec la société PPPF PATRIMOINE, 9 rue de la Gare à NIHERNE (36250), n° de SIREN 902 091 594, pour la mise en place d'un dispositif d'audioguide de visites au Musée de l'archerie et du Valois.

Article 2 :

L'engagement de la commune est pris pour une durée initiale de 12 mois, et sera reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an.

Article 3 :

L'abonnement annuel, d'un montant de 1.500 €/TTC, comprend l'accès à l'éditeur permettant la publication et la mise à jour instantanée du ou des guides de visite, l'accès à la formule « jeux », l'accès à la traduction automatique à la demande dans la limite d'un million de caractères par an, la formation de 4h des équipes à la solution, la réponse aux questions des équipes et la correction des anomalies éventuelles, la maintenance et la mise à jour et l'assistance au changement des contenus. L'abonnement annuel est révisable annuellement (indice Syntec).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 mai 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

1 1 MAI 2023



Accusé de réception en préfecture
000-216001750-20230510-DEC2023-57-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023